

Enfin, le comité a pris une décision pour ce qui est d'incorporer les noms et le point de vue des divers membres. Pour moi la Chambre n'a pas le choix, elle doit accepter la décision du comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais tenir compte de l'avertissement qu'à compter de maintenant les remarques doivent être brèves. En réponse à une partie de ce qu'a dit le président du Conseil privé (M. MacEachen), je pense qu'il y a eu lieu de faire une distinction, du moins pour nous, lors d'un renvoi au comité, entre une mesure législative et un sujet quelconque.

Lors du renvoi d'un bill, le comité doit faire rapport. Il doit se prononcer clairement, affirmativement ou négativement. Toutefois, lors du renvoi d'un sujet quelconque, ce que la Chambre attend d'un comité, ce sont des idées. Je ne vois rien de mal à ce qu'un comité présente un ou plusieurs rapports à la Chambre, de manière à la faire profiter non seulement des idées de ceux qui forment la majorité, mais aussi des idées de ceux qui représentent la minorité au sein du comité.

Il me semble qu'un autre point que le président du Conseil privé a fait ressortir ou essayé de faire ressortir brouille un peu la piste. Il a laissé entendre que s'il y avait quatre, cinq ou six rapports, il s'ensuivrait une pléthore d'interventions sur les motions tendant à leur adoption, et, partant, le chaos et la confusion.

Si nous voulons résoudre le problème de façon satisfaisante, évidemment, nous devons effectuer certaines modifications aux règlements. Certes, nous pourrions stipuler dans un règlement que seul le rapport majoritaire sera débattu à la Chambre. A l'heure actuelle, la seule disposition concernant l'adoption de la motion fait état d'un rapport, et non pas d'un rapport minoritaire ou d'une exposé d'une opinion minoritaire qui pourrait être déposé concurremment.

Je n'hésite pas à le dire, je saisis facilement que Votre Honneur aura de la difficulté, surtout étant donné le texte précis des commentaires 318 et 319 de la quatrième édition de Beauchesne, à statuer si le député de Charlevoix (M. Asselin) ou d'autres députés ont aujourd'hui le droit de déposer sur le bureau de la Chambre l'exposé d'une opinion minoritaire, ou un rapport minoritaire. Toutefois, je veux faire ressortir deux choses qui ont été dites au cours du débat de cet après-midi.

Les règles, y compris les commentaires 318 et 319 dont je viens de parler, n'interdisent pas aux comités d'inclure dans leur rapport, par un vote majoritaire, l'opinion de la minorité. Le député qui a pris la parole juste avant moi, le président du comité, a dit que son comité avait décidé de ne pas le faire. Or, le député de St. Paul's (M. Wahn) a dit tout à l'heure que son comité, lui, avait décidé de procéder de cette manière.

Si vous me permettez de m'écarter pendant 30 secondes du rappel au Règlement, il y a quelque chose que j'aimerais dire. Avec tout ce qui nous disent nos vis-à-vis au sujet de la participation au gouvernement et de l'importance de la structure des comités, ne serait-il pas temps

[M. MacGuigan.]

que les travaux des comités deviennent autres que monolithiques? Ne serait-il pas temps que les comités aient la décence, la courtoisie, le jugement et l'intelligence de faire rapport à la Chambre non seulement de l'opinion qui a emporté la majorité des voix, mais des divers points de vue et idées qui sont ressortis des délibérations?

Je supplie les comités—celui-ci et les autres—de vivre avec leur temps et de considérer les comités non comme de simples instruments du gouvernement destinés à appuyer une seule opinion, mais comme des instruments du Parlement auxquels on a confié une tâche, celle de proposer des idées à la Chambre des Communes.

Comme je l'ai dit dans mon introduction, je vois une différence entre les lois et les questions que l'on renvoie à un comité. Dans le cas des questions, nous voulons assurément que l'on nous fasse part de toutes les idées possibles qui apporteront quelque chose à la discussion qui se poursuit au Parlement et dans le pays.

Pour terminer, j'aimerais appuyer les propositions qu'ont faites d'autres députés. Il est temps, assurément, d'apporter les modifications nécessaires en vue de moderniser notre structure dans ce domaine. S'il faut pour cela que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie la question, j'espère qu'on lui donnera immédiatement l'occasion de le faire.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord commenter les déclarations du président du comité, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il a plusieurs fois fait allusion aux procès-verbaux du comité. Son argument vient à l'appui de la question soulevée par le député de Charlevoix (M. Asselin). Il a dit que lorsqu'un député demande à ce que sa position soit consignée, c'est à la majorité de décider. Lorsqu'un membre demande que les votes soient consignés, c'est encore à la majorité de décider.

A la Chambre, chacun a au moins le droit de voir son opinion rendue publique. Elle est consignée dans le *hansard*. Comme les députés le savent, la rédaction d'un rapport de comité se fait à huis clos. Le public ignore ce qui a été dit car rien n'est consigné. Lorsqu'un député propose une motion ou vote pour ou contre quelque chose à la Chambre, c'est consigné et le public peut en prendre connaissance. La position adoptée par chaque député est connue.

[Français]

Alors, monsieur le président, le point soulevé par mon honorable ami, le coprésident du comité, semble en être un qui nous touche.

Je pense, monsieur le président, que nous communions tous aux mêmes valeurs, à savoir que ce ne sont pas les États qui sont sacrés, ni les pays, ni les formes de gouvernement, ni les structures politiques, ni surtout le nombre de rapports, et l'histoire est là pour le démontrer. Et comment! Ce qu'il y a d'éternel, ce qu'il y a de précieux, ce qu'il nous faut sauvegarder à tout prix, c'est la primauté de l'homme, le principe de la liberté, de l'égalité, de la défense, à l'intérieur d'un cadre juridique, des opinions qui sont les nôtres.